



NATION
CONSEIL
DE SECURITE

FILE COPY
RETURN TO
DISTRIBUTION
Bureau C. 111

Distr.
GENERALE
S/5376
29 juillet 1963
ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE
28 JUILLET 1963, PAR LE PRESIDENT DE LA CONFERENCE DES CHEFS
D'ETATS DE L'UNION AFRICAINE ET MALGACHE

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETATS DE L'UNION AFRICAINE ET MALGACHE REUNIE A COTONOU
REPUBLIQUE DU DAHOMEY SUIT ATTENTIVEMENT LES DEBATS QUI SE DEROULENT ACTUELLEMENT
AU CONSEIL DE SECURITE ET AUXQUELS PARTICIPENT QUATRE MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES MANDATES SPECIALEMENT PAR L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE A SA
DERNIERE CONFERENCE D'ADDIS-ABEBA STOP L'UNION AFRICAINE ET MALGACHE DONT TOUS
LES ETATS SONT MEMBRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE APPORTE SON APPUI
TOTAL AUX THESES DEFENDUES PAR LESDITS MINISTRES AU NOM DE L'AFRIQUE TOUT ENTIERE
ET DECLARE ACCORDER SON FERME SOUTIEN AU PROJET DE RESOLUTION AFROASIATIQUE QUI
REPREND PARTIELLEMENT LES RESOLUTIONS ANTERIEURES VOTEES PAR L'ONU STOP CES RESO-
LUTIONS AVAIENT DEJA CONDAMNE LA POLITIQUE D'APARTHEID FRATIQUEE PAR L'UNION
SUD-AFRICAINE DE MEME QUE LE REFUS DE SE PRETER A LA DECOLONISATION DE SES
POSSESSIONS EN AFRIQUE OPOSE PAR LE PORTUGAL STOP LES CHEFS D'ETATS DE L'UNION
AFRICAINE ET MALGACHE ESTIMENT QUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET SON CONSEIL
DE SECURITE NE PEUVENT REJETTER LA PLAINTE AFRICAINE QUI RECLAME LA LIBERATION DES
TERRITOIRES ENCORE DEPENDANTS ET QUI S'INDIGNE DE L'ATTITUDE NEGATIVE DU PORTUGAL
ET DE L'UNION SUD-AFRICAINE FACE AUX OBLIGATIONS QU'IMPOSE A TOUS LES ETATS MEMBRES
LA CHARTE DES NATIONS UNIES STOP ILS ESPERENT FERMEMENT QUE LE DROIT ET LA JUSTICE
EREVAUDRONT DANS LES DEBATS EN COURS AFIN DE SAUVEGARDER LEUR FOI EN L'AVENIR DES
NATIONS UNIES STOP EN LEUR NOM JE VOUS ADRESSE AINSI QU'A TOUS LES MEMBRES DU
CONSEIL DE SECURITE L'EXPRESSION DE LEUR TRES HAUTE CONSIDERATION

MAURICE YAMEOGO
PRESIDENT EN EXERCICE DE L'UAM

